



NUMÉRO	SUJET
07-2021	Indemnités 2022-2026 du/de la président(e) et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal, des membres des commissions ainsi que des membres du Comité de direction
	RESPONSABLE(S) POLITIQUE(S) Frédéric Mani

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous référant aux statuts de notre association régionale définissant son organisation et les compétences des divers organes la constituant, nous avons l'avantage de vous soumettre les propositions relatives aux objets suivants :

- Rétribution du/de la président(e) et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal ;
- Jetons de présence des membres du bureau du Conseil intercommunal ;
- Jetons de présence de la Commission de gestion du Conseil intercommunal ;
- Jetons de présence de la Commission de des finances du Conseil intercommunal ;
- Jetons de présence de la Commission des investissements régionaux du Conseil intercommunal ;
- Jetons de présence des commissions ad hoc ;
- Rétribution et jetons de présence des membres du Comité de direction ;
- Jetons de présence des commissions consultatives et des jurys.

Rétribution du/de la président(e) et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal

Le Conseil intercommunal est amené à siéger en moyenne 4 à 5 fois par année. Les tâches du/de la président(e) et du/de la secrétaire génèrent un travail conséquent qui se doit être rémunéré dans une juste proportion.

Il est proposé de maintenir les indemnités sur une base forfaitaire par séance comme suit :

- Président(e) du Conseil intercommunal : CHF 500 par séance (y compris la préparation)
- Secrétaire du Conseil intercommunal : CHF 1000 par séance (y compris la préparation et les suites)

Il est tenu compte du fait que le/la secrétaire assume un travail préparatoire pour l'organisation et la convocation des séances et doit à l'issue de ces dernières établir les procès-verbaux ainsi que les extraits des décisions pour les piliers publics des communes.

Jetons de présence des membres du Bureau du Conseil intercommunal

Etant donné l'investissement particulier des membres du Bureau du Conseil intercommunal pour le bon déroulement des séances plénières, notamment pour l'utilisation du système électronique de vote par le Conseil, il est proposé que les délégué(e)s convoqué(e)s et présent(e)s aux séances de Bureau soient indemnisé(e)s à hauteur de CHF 45 de l'heure.

Jetons de présence des commissions permanentes (CoGes, CoFin et Colnv) et ad hoc du Conseil intercommunal

Chaque commission du Conseil intercommunal siège selon son propre rythme en fonction des préavis ou tâches qui lui incombent selon ses attributions, qu'elle soit « de surveillance » ou ad hoc désignée par le Conseil intercommunal. Un traitement uniforme de toutes les commissions du Conseil intercommunal doit perdurer pour permettre son bon fonctionnement.

Il est donc proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit maintenue à CHF 45 de l'heure pour tous les types de commissions, que ce soit la Commission de gestion (CoGes), la Commission des finances (CoFin), la Commission des investissements régionaux (Colnv) ou encore les commissions ad hoc.

En outre, il est proposé d'ajouter un forfait de CHF 80 pour la rédaction du rapport de commission, étant donné le travail supplémentaire nécessaire pour la production du document.

Rétribution et jetons de présence des membres du Comité de direction

L'expérience de la législature 2016-2021 démontre que les adaptations faites à cette occasion ont donné satisfaction et ont permis de rétribuer à leurs justes valeurs les engagements pris par les membres du Comité de direction (CoDir). Il est donc proposé de maintenir pour la législature 2021-2026 les montants fixés dans le préavis 71-2016.

En dehors du président, chaque membre du Comité a une responsabilité sectorielle bien précise. Pour la charge en travail et la responsabilité que cela représente, il est proposé que chaque membre du Comité touche une indemnité forfaitaire. Les indemnités annuelles se maintiennent comme suit :

- Président du Comité de direction : CHF 8000
- Membre du Comité de direction : CHF 4000

Le responsable de dicastère peut s'entourer d'une commission consultative permanente. Il préside alors cette commission. Cette charge est incluse dans le montant forfaitaire alloué.

De 20 à 25 séances du Comité de direction sont prévues dans l'année. Une séance dure en moyenne deux heures et trente minutes. Les membres du Comité doivent prendre connaissance des dossiers qui leurs sont transmis 5 à 6 jours avant les séances. Il est proposé que l'indemnité pour une séance de Comité reste à CHF 150/séance, préparation des séances incluse dans ce montant.

Les membres du Comité de direction participant à d'autres séances de travail en lien avec leur dicastère, il est proposé que les indemnités horaires pour ces travaux soient maintenues à CHF 45/heure.

Jetons de présence des commissions consultatives et jurys

Chaque responsable de dicastère peut s'entourer d'une commission consultative composée de 4 à 5 personnes. Le nombre de séances est variable selon les dossiers étudiés. Les commissions consultatives ayant fonctionné régulièrement pendant la législature précédente avaient pour objet la Culture, le Sport et le Tourisme.

Il est proposé pour cette nouvelle législature de modifier les pratiques précédentes en permettant de prendre en compte la nature des différentes commissions et notamment de passer sur un système de défraiement « au forfait ».

Les membres des commissions consultatives et jurys seraient défrayés de la manière suivante :

- CHF 80 pour les séances jusqu'à 2h30
- Au-delà de 2h30, la rémunération est de CHF 160

Les frais de déplacement sont pris en charge pour les personnes résidant hors du district (indemnités kilométriques ou billet de transport public 2^e classe).

Le défraiement des membres de droit d'une commission consultative est pris en charge par la Commune ou l'institution représentée, par exemple les représentant(e)s des communes avec un office du tourisme pour la Commission du tourisme.

Le défraiement des membres représentant le Conseil intercommunal est prélevé sur le compte de fonctionnement 100.3003 (CI). Pour les autres membres, le montant est prélevé sur le compte en lien avec le dicastère concerné.

Réponse à la motion de Cédric Gorgerat

Lors de la séance du 16 juin 2021, le conseiller intercommunal Cédric Gorgerat a déposé la motion « Pour une indemnisation (jeton de présence) des délégué-e-s au CI de Région de Nyon », qui a été immédiatement prise en considération et transmis au Comité de direction pour réponse.

Le Comité de direction a décidé de ne pas proposer d'indemnisation des délégué(e)s pour les séances plénières de Conseil intercommunal par l'intermédiaire du présent préavis. En effet, il reste convaincu qu'il s'agit du rôle des communes elles-mêmes de statuer sur la question des jetons de présence de ses délégué(e)s aux associations intercommunales.

Le choix a été fait à la Région de Nyon de rétribuer uniquement les membres du Conseil intercommunal qui exercent une activité particulière pour la bonne marche du Conseil et de l'association intercommunale. Et le Comité de direction souhaite poursuivre dans cette voie pour les années 2022-2026. Cela laisse donc toute liberté aux communes de choisir le mode de rétribution de ses représentant(e)s à la Région.

Calendrier

01.01.2022

Entrée en vigueur du nouveau barème des indemnités

Communication

Les indemnités seront rendues publiques via la diffusion du présent préavis sur le site internet de la Région de Nyon.

Arguments au sujet de l'intérêt de la mesure

Bénéfices pour la Région	Traitement juste du travail fourni par les organes élus au sein de la Région de Nyon.
Bénéfices pour les communes	Traitement juste du travail fourni par les représentants des communes élus au sein des organes de la Région de Nyon.
Bénéfices pour les habitants	Le barème d'indemnités des élus contribue à rendre possible l'engagement politique dans le cadre du système de milice propre à notre démocratie.

Conclusion

Le barème des indemnités en vigueur est maintenu pour la législature 2021-2026, avec des propositions permettant de prendre également en considération des tâches jusqu'ici non défrayées et représentant une charge de travail pour les personnes concernées.

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

- vu le préavis du Comité de direction 07-2021 Indemnités 2022-2026 du/de la président(e), du/de la secrétaire du Conseil intercommunal, des membres des commissions ainsi que des membres du Comité de direction,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide de fixer les indemnités de la façon suivante :
1. La rétribution du/de la président(e) et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal pour les années 2022-2026 est fixée sur la base d'un forfait par séance de CHF 500 pour le/la président(e) et de CHF 1000 pour le/la secrétaire ;
 2. La rétribution horaire des membres du Bureau du Conseil intercommunal est fixée à CHF 45 pour les séances de Bureau ;
 3. La rétribution horaire pour une participation à une séance de la commission (CoGes, CoFin, CoInv, ad hoc) est fixée à CHF 45 ;
 4. La rédaction d'un rapport de commission est indemnisée au montant forfaitaire de CHF 80 ;
 5. La rétribution des Autorités du Comité de direction pour les années 2022-2026 est fixée annuellement à CHF 8000 pour le président et à CHF 4000 pour les autres membres du Comité de direction ;
 6. Le jeton de présence à une séance du Comité de direction est fixé à CHF 150 par séance ;

7. La rétribution horaire des Autorités du Comité de direction participant à d'autres séances de travail en lien avec leur dicastère est fixée à CHF 45 ;
8. Le jeton de présence pour une participation à une séance de commission consultative ou de jury est fixé à CHF 80 pour les séances jusqu'à 2h30. Au-delà de 2h30, le forfait est de CHF 160.

de dire qu'il est ainsi répondu à la motion du conseiller intercommunal Cédric Gorgerat du 16 juin 2021.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 14 octobre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani
Président

Boris Mury
Secrétaire général